

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2020

**REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 3071)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 décembre 2019, le Premier ministre Édouard Philippe a confirmé devant le Conseil économique, social et environnemental, un minimum de pension de retraite de 1 000 euros nets par mois pour une carrière complète au Smic. Cette nouvelle mesure devait s'appliquer pour les agriculteurs retraités à compter de 2022 et non en 2025, date initialement prévue.

Aujourd'hui force est de constater que la situation des agriculteurs avec la crise sanitaire a encore évolué et il n'est pas pensable qu'ils attendent l'entrée en vigueur de cette mesure en 2022 alors qu'avec la crise économique, tous les citoyens seront impactés même indirectement sur leur pouvoir d'achat.

C'est pourquoi cet amendement tend à rendre la justice sociale à cette population délaissée depuis trop longtemps.